

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 4 DÉCEMBRE 2024

N° 2024.62

Objet :

RH – Création du poste permanent –
Assistant(e) de Direction du CCAS

Affiché le :

Votes : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 15h00, le Conseil d'Administration convoqué le 28 novembre, s'est réuni à la Résidence Autonomie François. Rustin sous la Présidence de M. Patrick ESPITALIER ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Patrick ESPITALIER, Michèle MAMBERT, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Isabelle TAILLIER.

ABSENTS EXCUSES :

Véronique ARNAUD-DELOY (procuration donnée à Mme Isabelle TAILLIER)
Elhadji NDIOUR (procuration donnée à M. Patrick ESPITALIER).

ABSENTS

Alain DESRUES, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance Ingrid HARSCOËT, Directrice du CCAS.

Monsieur Le Vice-président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ce dernier.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet pour assurer les missions d'Assistant(e) de Direction du CCAS relevant de la catégorie hiérarchique B, grade Rédacteur (filière administrative) échelon 7.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, un agent contractuel sera recruté au titre de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 2° et L332-9 ;

Vu, le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Considérant, la nécessité de créer un emploi permanent d'Assistant(e) de Direction du CCAS. L'assistant(e) contribue au fonctionnement efficace de l'établissement en assumant l'ensemble des tâches de secrétariat et en assurant l'interface avec les interlocuteurs de la direction ; il assiste la directrice afin d'optimiser la gestion de l'activité, organise et coordonne les informations

internes et externes, parfois confidentielles, liées au fonctionnement de la structure.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE À L'UNANIMITÉ

Crée, un emploi permanent à temps complet pour assurer les missions d'Assistant(e) de Direction du CCAS relevant de la catégorie hiérarchique B, grade Rédacteur (filière administrative) échelon 7.

Dit, que cet emploi est occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse d'un candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2°.

En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée ne pouvant pas excéder 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des compétences et des diplômes ou certifications exposés dans le profil de poste.

Dit, que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, échelon 7, assortie d'un régime indemnitaire.

Décide, que la présente délibération prendra effet le 5 décembre 2024.

Autorise, Madame la Présidente à signer le contrat de recrutement et tous les actes afférents à la présente décision.

Dit, que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent sont inscrits au budget primitif – Section de fonctionnement – Chapitre 012.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT**

Patrick ESPITALIER.

